

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 mars 2024

**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

Le sept mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**07-03-2024-01**

**Etaient présents** : Mmes, BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, GUITTONNEAU et LOQUET ainsi que MM. CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA et SALEFRANQUE

Date de convocation le 26/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Procurations 2  
Votants : 15

**Secrétaire de séance élu** : M. SALEFRANQUE

**Avaient donné pouvoir** : M. CAMGRAND pouvoir à M. CLAVÉ  
M LAPETRE pouvoir à Mme BAZIARD

### **OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

La présente délibération a pour objet de réaliser un débat sur le Projet d'aménagement et développement Durable du PLUi.

Le PADD est inscrit dans le PLUi et expose le projet d'avenir de la collectivité à partir duquel sont ensuite définies les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

Le PADD doit définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanismes, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD doit définir également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

Le PADD fixe en outre, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (il s'agit là d'une innovation importante issue de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (Loi ALUR du 24 mars 2014) visant à responsabiliser les élus locaux en matière de consommation d'espace, complétée par la Loi Climat & Résilience du 22 août 2021 issue des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le Climat.

Selon L'article L153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240315-07\_03\_2024\_01-DE



Pour mémoire, pour les axes du PADD sont :

1. Une armature territoriale renforçant l'attractivité et la sobriété du territoire : Faire de la CC Lacq-Orthez un lieu de vie désiré et solidaire en confortant les centralités et organisant les mobilités
2. Des économies dynamiques permettant le développement durable du territoire : Développer une économie vertueuse en tenant compte du passé industriel et du patrimoine historique
3. Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social : Valoriser le territoire en préservant sa qualité paysagère, ses richesses écologiques et en accompagnant un urbanisme favorable à la santé

Le Maire rappelle la démarche de la CCLO dans le cadre de l'élaboration du PLUi, que des rencontres ont eu lieu avec la commune pour lui présenter le potentiel de densification. La prochaine étape est la présentation des OAP.

Le Conseil Municipal débat de ses orientations.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

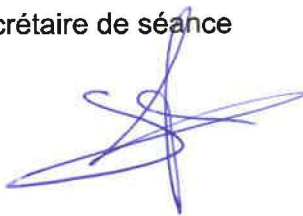
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jacques Clavé written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONT' at the top and 'Pyrénées-Atlantiques' at the bottom, with a central emblem.

Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE

Secrétaire de séance

A blue ink signature of Pascal Salefranke, consisting of several overlapping loops.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240315-07\_03\_2024\_01-DE

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a graphic element resembling a bird or a wing to the right.